

# DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DEPARTEMENT  
DU RHONE

DE LA COMMUNE D'YZERON  
Séance du 26 octobre 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CCAS	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
9	9	09

L'an deux mil vingt trois  
et le 26 octobre 2023

à 18 heures 00, les membres du Conseil d'Administration du  
CCAS dûment convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de  
leurs séances, sous la présidence de Madame Agnès NELIAS,  
Présidente.

DATE DE LA CONVOCATION 20 octobre 2023
---

**Présents :** NELIAS Agnès, BARNOUD Frédérique, BADOIL  
René, JOANNIN Marie, DURAND Pierre, RULLIAT Nathalie, ,  
BLUM Virginie RULLIAT Christian

**Absents excusés :** -

**Secrétaire :** RULLIAT Christian

## D2023-11 Objet de la délibération : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1er janvier 2024

Madame la Présidente expose que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune d'YZERON son budget principal, celui du logement social, et du CCAS.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Madame la Présidente précise que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 9 septembre 2023, a donné son accord pour le passage en M57 du budget principal et de celui du logement social.

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 simplifiée, à compter du 1er janvier 2024.

- Que cette norme comptable s'appliquera aux budgets de la Commune (budget principal, budget logement social, budget CCAS),

Après en avoir délibéré, la commission administrative, par 9 voix POUR,

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget du CCAS d'YZERON, et met en place la nomenclature budgétaire et comptable M57 simplifiée

AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 27 octobre 2023

La Présidente

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du



**Madame la Maire,  
Agnès NELIAS**